

## Séance du 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 novembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Céline QUESSETTE.

Présents : Mmes BEUNEUX - CAVALLERO - QUESSETTE - MM. IGAU – MACIAS – PRATDESSUS.

Excusés : Mme BERDUCAT (pouvoir à Mme CAVALLERO) – MM. BARIAC (procuration à M.PRATDESSUS - TRAMONT (pouvoir à Mme QUESSETTE).

Absente : Mme MUN – M. MASSON.

Secrétaire de séance : M. MACIAS.

Ordre du jour :

- droit de préemption urbain (3 dossiers),
- questions diverses.

\* \* \* \*

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 1

Madame Céline QUESSETTE demande à l'assemblée si elle souhaite exercer son droit de préemption sur la vente de la propriété se trouvant sur la parcelle section A n° 964.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

### DROIT DE PRÉEMPTION 2

Madame Céline QUESSETTE demande à l'assemblée si elle souhaite exercer son droit de préemption sur la vente de la propriété se trouvant sur la parcelle section A n° 68 et 69.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer le droit de préemption sur ces parcelles.

### DROIT DE PRÉEMPTION 3

Madame Céline QUESSETTE demande à l'assemblée si elle souhaite exercer son droit de préemption sur la vente de la parcelle section A n° 1592.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer le droit de préemption sur cette parcelle.